

## **CFTC CREDIT AGRICOLE S.A.**

« Libre de pouvoir s'opposer et de toujours proposer »

## Formation et Entretien Professionnel : quels changements récents ?

La **loi « Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel »,** promulguée le 5 septembre 2018 poursuit un double objectif : **autonomie** et **développement des compétences**. Dans ce cadre, elle a modifié la gouvernance du système et l'interaction des acteurs entre eux.



## ers une plus grande autonomie de l'individu avec :

**Un CPF rénové**, crédité automatiquement chaque année en euros et accessible via un site internet et une application mobile. Le choix des formations est facilité. Site internet: <a href="https://www.moncompteformation.gouv.fr/">https://www.moncompteformation.gouv.fr/</a>



**Le CPF de transition professionnelle qui succède au CIF :** son objectif est de financer des projets de reconversion professionnelle. L'examen du projet et sa prise en charge financière seront effectués par des Commissions paritaires interprofessionnelles régionales-CPIR.



## u niveau de l'entreprise, des obligations sociales maintenues avec notamment :

- Un changement d'appellation du plan de formation renommé « plan de développement des compétences » et maintien de l'obligation d'adaptation et d'employabilité des salariés.
- Les formations dites obligatoires doivent se dérouler sur le temps de travail et donnent droit au maintien de la rémunération.
- Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 h/an à défaut d'accord, et ne donnent plus droit à une allocation de formation.
- Du nouveau, du côté de l'entretien professionnel et de l'état des lieux à 6 ans.



<u>L'entretien professionnel</u>: la loi prévoit qu'il soit réalisé au minimum tous les 2 ans. Son objectif est d'accompagner le salarié dans ses perspectives d'évolution et d'identifier ses besoins de formation.

A CASA, il est réalisé tous les ans dans la foulée de l'entretien d'évaluation. Selon les managers, l'importance attribuée à cet entretien peut être très différente (bâclé ou un vrai temps d'échanges).

Depuis le 1er janvier 2019, l'entretien professionnel a été enrichi : il doit comporter des informations sur l'activation du CPF, les abondements que l'employeur est susceptible de financer et sur le CEP.

Au retour d'une absence prolongée, l'entretien peut avoir lieu à l'initiative du salarié à une date antérieure à la reprise de poste (cette option n'était auparavant possible qu'avant la fin d'un congé parental d'éducation).

L'état des lieux récapitulatif : tous les 6 ans, l'entretien professionnel doit faire l'objet d'un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Ceci, afin de vérifier que le salarié a effectivement bénéficié des entretiens professionnels prévus au cours des 6 dernières années, et d'apprécier si le salarié :

- · a suivi au moins une action de formation,
- a acquis des éléments de certification par la formation ou par la VAE,
- a bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Cet état des lieux ayant été introduit par la loi de mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, **les entreprises devaient les mettre en place pour mars 2020** avec à la clé un abondement du CPF correctif si le salarié n'a pas bénéficié d'au moins 2 des 3 items.

La loi de 2018 n'a pas modifié le calendrier (toujours prévu pour mars 2020), mais dorénavant l'abondement correctif du CPF doit se déclencher dès lors que le salarié n'a pas bénéficié des entretiens prévus et d'une formation non obligatoire.

